

Bruxelles, le 15 mai 2019  
(OR. en)

8828/1/19  
REV 1

FISC 244  
ECOFIN 440

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport du groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) proposant de modifier les annexes des conclusions du Conseil du 12 mars 2019, notamment de retirer un pays/territoire de la liste</li></ul>

---

1. Le 12 mars 2019, le Conseil Ecofin a adopté des conclusions<sup>1</sup> révisant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (annexe I) et l'état des lieux concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs pour mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale (annexe II), initialement adoptés par le Conseil Ecofin le 5 décembre 2017<sup>2</sup> puis modifiés/mis à jour par le Conseil le 23 janvier 2018<sup>3</sup>, le 13 mars 2018<sup>4</sup>, le 25 mai 2018<sup>5</sup>, le 2 octobre 2018<sup>6</sup>, le 6 novembre 2018<sup>7</sup> et le 4 décembre 2018<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 114 du 26.3.2019, p. 2.  
<sup>2</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 438 du 19.12.2017, p. 5.  
<sup>3</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 29 du 26.1.2018, p. 2.  
<sup>4</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 100 du 16.3.2018, p. 4.  
<sup>5</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 191 du 5.6.2018, p. 1.  
<sup>6</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 359 du 5.10.2018, p. 3.  
<sup>7</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 403 du 9.11.2018, p. 4.  
<sup>8</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 441 du 7.12.2018, p. 3.

2. Par ailleurs, rappelant le point 11 des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017, les conclusions du Conseil du 12 mars 2019 confirment que le groupe "Code de conduite" *"devrait recommander au Conseil de mettre à jour à tout moment, et au moins une fois par an, la liste de l'Union européenne figurant à l'annexe I, ainsi que l'état des lieux figurant à l'annexe II, sur la base de tout nouvel engagement pris ou de sa mise en œuvre; mais, à compter de 2020, ces mises à jour de la liste de l'Union européenne ne devraient pas intervenir plus de deux fois par an, en laissant suffisamment de temps, le cas échéant, aux États membres pour modifier leur législation nationale"* (point 16), convenant ainsi de maintenir un processus dynamique tout au long de l'année 2019.
3. Le ministre du commerce international et de l'industrie de la Barbade a envoyé des lettres au président du groupe "Code de conduite" (ci-après dénommé "groupe") les 2 et 9 avril 2019<sup>9</sup>, signifiant l'engagement à modifier ou supprimer, d'ici la fin de 2019, la mesure à l'effet similaire qui a remplacé ses régimes préférentiels dommageables et dont le groupe a estimé, le 30 janvier 2019, qu'elle relevait du critère 2.2<sup>10</sup>.

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le groupe est convenu que les lettres d'engagement de la Barbade devraient être considérées comme suffisantes et que, par conséquent, la Barbade devrait être déplacée de l'annexe I à l'annexe II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 (retrait de la liste), dans une nouvelle sous-section de la section 2.2.

4. Les Bermudes ont adopté de nouvelles modifications au règlement sur la substance économique du 4 mars 2019, apportant ainsi une solution au dernier sujet de préoccupation, à savoir le libellé relatif aux activités générant des revenus de base pour les actifs de propriété intellectuelle. Cette modification législative a été adoptée après la date limite fixée par le groupe (24 février 2019)<sup>11</sup> et n'a dès lors pas pu être examinée au niveau technique en temps utile pour la session du Conseil Ecofin du 12 mars 2019.

Le sous-groupe sur les pays tiers du groupe "Code de conduite" a examiné les modifications législatives susmentionnées lors de sa réunion du 27 mars 2019 et a conclu que les Bermudes avaient honoré leur engagement à introduire des exigences de substance conformément au critère 2.2 et pouvaient dès lors être retirées de l'annexe I (retrait de la liste). Le groupe a confirmé cette conclusion lors de sa réunion du 11 avril 2019.

---

<sup>9</sup> La seconde lettre a précisé le calendrier de la réforme envisagée.

<sup>10</sup> Doc. 5981/19.

<sup>11</sup> Doc. 7212/19 DCL 1.

Les Bermudes devraient cependant être ajoutées à la section 2.2 de l'annexe II en liaison avec son engagement à répondre d'ici la fin de 2019 aux préoccupations liées à la substance économique dans le domaine des fonds de placement collectif.

5. Aruba a adopté, le 4 avril 2019, une ordonnance nationale introduisant des exigences de substance pour son régime de transparence (AW013), tandis que le décret national contenant les exigences détaillées en la matière a été officiellement publié le 10 avril 2019 et est entré en vigueur le jour suivant.

Le sous-groupe sur les pays tiers a examiné les modifications législatives susmentionnées lors de sa réunion du 6 mai 2019 et a conclu qu'Aruba avait honoré son engagement à supprimer les aspects dommageables de son régime de transparence et pouvait dès lors être retirée de l'annexe I (retrait de la liste). Le groupe a confirmé cette conclusion par la voie d'une procédure de silence le 7 mai 2019.

6. Le Maroc étant devenu membre du Cadre inclusif en matière de BEPS en mars 2019, le groupe est convenu, le 11 avril 2019, de retirer ce pays de la section 3 de l'annexe II.
7. Par ailleurs, la Dominique ayant ratifié, le 30 avril 2019, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, le sous-groupe sur les pays tiers a décidé, lors de sa réunion du 6 mai 2019, qu'il y avait lieu d'actualiser l'annexe I en conséquence mais que la Dominique devrait continuer à figurer sur la liste jusqu'à ce qu'elle remplisse le critère 1.1. Le groupe a confirmé cette conclusion par la voie d'une procédure de silence le 7 mai 2019.
8. Il convient de noter que tous les engagements officiellement souscrits par des pays et territoires font l'objet d'un suivi minutieux par le groupe "Code de conduite", avec l'appui du Secrétariat général du Conseil et l'assistance technique des services de la Commission, afin d'évaluer leur mise en œuvre effective (voir annexe IV des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017 et les orientations de procédure du 15 février 2018<sup>12</sup>).

---

<sup>12</sup> Doc. 6213/18.

9. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à proposer que, en mai 2019, le Conseil Ecofin:
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour, les annexes I et II modifiées des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 jointes à la présente note, qui tiennent compte des modifications susmentionnées;
  - décide de les faire publier au Journal officiel.
-

Avec effet à la date de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, les annexes I et II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales<sup>13</sup> sont remplacées par les nouvelles annexes I et II ci-après.

## Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

### 1. Samoa américaines

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

### 2. Belize

Le Belize n'a pas encore modifié ou supprimé un régime fiscal préférentiel dommageable.

L'engagement du Belize de modifier ou de supprimer d'ici la fin de 2019 son régime fiscal préférentiel dommageable nouvellement recensé fera l'objet d'un suivi.

### 3. Dominique

La Dominique ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers et n'a pas encore réglé ce problème.

---

<sup>13</sup> Journal officiel de l'Union européenne C 114 du 26.3.2019, p. 2.

#### **4. Fidji**

Les Fidji n'ont pas encore modifié ou supprimé leurs régimes fiscaux préférentiels dommageables.

L'engagement des Fidji de satisfaire aux critères 1.2, 1.3 et 3.1 d'ici la fin de 2019 continuera de faire l'objet d'un suivi.

#### **5. Guam**

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne s'est engagée ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

#### **6. Îles Marshall**

Les Îles Marshall facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle et n'ont pas encore réglé ce problème.

L'engagement des Îles Marshall de satisfaire au critère 1.2 continuera de faire l'objet d'un suivi: elles sont en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial.

#### **7. Oman**

Oman ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'a pas encore réglé ces problèmes.

## **8. Samoa**

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable et ne s'est pas engagé à régler ce problème.

En outre, bien qu'il se soit engagé à satisfaire au critère 3.1 au plus tard à la fin de 2018, le Samoa n'a pas réglé ce problème.

## **9. Trinité-et-Tobago**

Trinité-et-Tobago fait l'objet d'une évaluation "non conforme" du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande.

L'engagement de Trinité-et-Tobago de satisfaire aux critères 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 d'ici la fin de 2019 fera l'objet d'un suivi.

## **10. Émirats arabes unis**

Les Émirats arabes unis facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle et n'ont pas encore réglé ce problème.

## **11. Îles Vierges américaines**

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

## **12. Vanuatu**

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

**État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale**

**1. Transparence**

*1.1. Engagement de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit dans le cadre d'accords bilatéraux*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici la fin de 2019:

**Palaos et Turquie**

*1.2. Appartenance au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ("Forum mondial") et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande*

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à faire l'objet d'une évaluation suffisante au plus tard à la fin de 2018, sont en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial:

**Anguilla et Curaçao.**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation suffisante d'ici la fin de 2019:

**Jordanie, Namibie, Palaos, Turquie et Viêt Nam.**

*1.3. Signature et ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle ou réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et à ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords s'appliquant à tous les États membres de l'UE d'ici la fin de 2019:

**Arménie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cap-Vert, Eswatini, Jordanie, Maldives, Mongolie, Monténégro, Maroc, Namibie, République de Macédoine du Nord, Palaos, Serbie, Thaïlande et Viêt Nam.**

## **2. Équité fiscale**

### *2.1. Existence de régimes fiscaux dommageables*

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer au plus tard à la fin de 2018 leurs régimes fiscaux dommageables couvrant des activités de production ou des activités similaires non hautement mobiles et qui ont démontré avoir réalisé des progrès tangibles dans le lancement de ces réformes en 2018, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

**Costa Rica et Maroc.**

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux dommageables au plus tard à la fin de 2018 mais qui ont été empêchés de le faire en raison de véritables difficultés institutionnelles ou constitutionnelles, malgré de réels progrès accomplis en 2018, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

**Îles Cook, Maldives et Suisse.**

Le pays ci-après s'est engagé à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables recensés d'ici le 9 novembre 2019:

**Namibie.**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables d'ici la fin de 2019:

**Antigua-et-Barbuda, Australie, Curaçao, Maurice, Maroc, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie et Seychelles.**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables d'ici la fin de 2020:

**Jordanie.**

*2.2. Existence de régimes fiscaux qui facilitent la création de structures offshore attirant des bénéficiaires sans activité économique réelle*

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à répondre aux préoccupations liées à la substance économique dans le domaine des fonds de placement collectif, ont entamé un dialogue positif avec le groupe et sont restés coopératifs, mais qui ont besoin de recommandations techniques supplémentaires, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019<sup>14</sup> pour adapter leur législation:

**Bahamas, Bermudes, Îles Vierges britanniques et Îles Caïman.**

Le pays/territoire ci-après s'est engagé à régler les problèmes relatifs à la substance économique d'ici la fin de 2019:

**Barbade.**

### **3. Mesures anti-BEPS**

*3.1. Appartenance au Cadre inclusif en matière de BEPS ou engagement à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif en matière de BEPS ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE d'ici la fin de 2019:

**Albanie, Bosnie-Herzégovine, Eswatini, Jordanie, Monténégro et Namibie.**

---

<sup>14</sup> Cette date limite pourra être reconsidérée en fonction des recommandations techniques qui seront convenues avec le groupe et du dialogue en cours avec les pays et territoires concernés.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif en matière de BEPS ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE si et lorsqu'un tel engagement deviendra pertinent:

**Nauru, Niue et Palaos.**

---